

# Quelles sont les conditions pour bénéficier du cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg en 2026 ?

## Réponse courte

Le **cofinancement de la formation professionnelle continue** permet aux entreprises du secteur privé luxembourgeois d'obtenir une **aide financière de l'État** pour leurs investissements en formation. Cette aide s'élève à **15 %** du coût de l'investissement annuel, avec une majoration portant le taux à **35 %** pour le coût salarial des salariés sans diplôme reconnu (ancienneté < 10 ans) ou âgés de plus de **45 ans**.

L'investissement éligible est plafonné selon la taille de l'entreprise : **20 % de la masse salariale** pour 1-9 salariés, **3 %** pour 10-249 salariés, et **2 %** pour plus de 249 salariés. Les formations obligatoires légales pour professions réglementées sont **exclus** du dispositif. L'État prend en charge **500 euros** de frais de constitution du dossier.

La demande doit être introduite auprès de l'**INFPC** au plus tard le **31 mai** suivant la clôture de l'exercice, avec décompte financier, pièces justificatives, avis de la délégation du personnel et certificats de masse salariale. Toute demande tardive est irrecevable sans possibilité de prolongation.

## Définition

Le **cofinancement de la formation professionnelle continue** est un dispositif d'aide financière publique institué par les **articles L.542-1 à L.542-19 du Code du travail luxembourgeois**. Il vise à soutenir le développement des compétences des salariés en permettant aux entreprises privées de bénéficier d'un remboursement partiel de leurs investissements en formation.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre plus large de la **formation professionnelle continue**, définie comme un processus permettant d'acquérir, maintenir ou étendre des connaissances et aptitudes professionnelles, de les adapter aux exigences sociales et technologiques, ou d'obtenir une promotion professionnelle. La gestion administrative du cofinancement est assurée par l'**Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC)**, établissement public sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

## Questions fréquentes

### Comment l'INFPC calcule-t-il le montant du cofinancement accordé à une entreprise ?

L'INFPC calcule le cofinancement sur la base des dépenses réelles éligibles justifiées par l'entreprise, en appliquant le taux de 15 % ou 35 % selon les publics concernés. L'entreprise doit fournir un dossier complet avec les justificatifs de dépenses et les feuilles de présence des participants.

### Quel est le délai pour soumettre une demande de cofinancement formation auprès de l'INFPC ?

Les demandes de cofinancement doivent être soumises à l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) avant le 31 mai de l'année suivant les dépenses engagées. Le non-respect de ce délai entraîne la perte du droit au remboursement.

### Quel est le taux de cofinancement standard de l'État pour la formation professionnelle au Luxembourg ?

Le taux de base du cofinancement étatique pour la formation professionnelle continue est de 15 % des dépenses éligibles engagées par l'entreprise. Ce taux s'applique à toutes les entreprises remplissant les conditions légales, sans restriction de taille ou de secteur.

### Quel taux majoré de cofinancement est accessible et pour quels publics prioritaires ?

Un taux majoré de 35 % est accessible pour les formations destinées à des salariés prioritaires, notamment les travailleurs de plus de 45 ans ou sans diplôme de niveau supérieur au CATP. Ce taux majoré vise à encourager la formation des publics les plus éloignés de la qualification.

### Quels types de dépenses sont éligibles au cofinancement formation au Luxembourg ?

Les dépenses éligibles comprennent les frais pédagogiques, les salaires des stagiaires pendant la formation et les frais directement liés à l'organisation des formations. Certaines dépenses, comme les investissements en équipements, peuvent être exclues selon les règles INFPC en vigueur.

## Conditions d'exercice

Critère	Entreprise	Salariés
<b>Établissement</b>	Légalement établie au Luxembourg, exerçant principalement ses activités au Luxembourg	Affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise
<b>Statut juridique</b>	Secteur privé uniquement	Liés par contrat de travail (CDI ou CDD)
<b>Formations éligibles</b>	Formations structurées dans un plan de formation ou convention collective	Formations non obligatoires par la loi pour professions réglementées
<b>Organismes formateurs</b>	Organismes agréés par les autorités publiques (sauf exceptions prévues à l'article <a href="#">L.542-8</a> )	-
<b>Temps de formation</b>	Au moins 50% du temps de formation pendant heures normales de travail	-

Les formations d'**adaptation au poste de travail** (formations internes) sont limitées à **80 heures par participant et par exercice**, et réservées exclusivement aux salariés non qualifiés ou dont le diplôme n'est pas en relation avec l'activité exercée.

## Modalités pratiques

La demande suit une procédure en cinq étapes : élaboration du plan de formation, consultation préalable de la délégation du personnel, réalisation des formations avec collecte des justificatifs, constitution du dossier, puis transmission à l'INFPC par recommandé avant le **31 mai**.

Élément	Valeur	Base légale
<b>Délai de dépôt</b>	31 mai (5 mois après clôture exercice)	Article <a href="#">L.542-11</a>
<b>Taux de base</b>	15 % de l'investissement en formation	Article <a href="#">L.542-13</a>
<b>Taux majoré</b>	35 % du coût salarial des participants éligibles	Article <a href="#">L.542-13</a> §5
<b>Plafond 1-9 salariés</b>	20 % de la masse salariale	Article <a href="#">L.542-13</a>
<b>Plafond 10-249 salariés</b>	3 % de la masse salariale	Article <a href="#">L.542-13</a>
<b>Plafond &gt; 249 salariés</b>	2 % de la masse salariale	Article <a href="#">L.542-13</a>
<b>Frais de dossier</b>	500 € pris en charge par l'État	Article <a href="#">L.542-13</a> §4
<b>Adaptation au poste</b>	Plafond 80 h/participant/exercice	Article <a href="#">L.542-13</a>

Le dossier doit obligatoirement contenir le formulaire de demande (fichier Excel), le décompte financier avec pièces justificatives, les certificats de masse salariale et d'effectifs au 31/12 ([CCSS](#)), l'avis de la délégation du personnel, la note d'évaluation de la délégation (entreprises > 15 salariés), les listes de présence signées et le relevé d'identité bancaire.

## Pratiques et recommandations

Les entreprises doivent **planifier stratégiquement** leurs investissements en formation pour optimiser le cofinancement. Il est recommandé de définir un plan de formation annuel cohérent, aligné sur les besoins de l'entreprise et les aspirations professionnelles des salariés. La consultation préalable de la délégation du personnel n'est pas qu'une formalité légale, mais une opportunité d'enrichir le plan de formation par les remontées terrain.

Pour maximiser le taux de cofinancement, les entreprises peuvent **prioriser les formations** destinées aux salariés de plus de 45 ans ou aux salariés non diplômés avec moins de 10 ans d'ancienneté, qui bénéficient de la majoration de 20%. Cette approche permet de conjuguer développement des compétences et optimisation financière.

La **traçabilité rigoureuse** est essentielle : toutes les formations doivent être documentées avec précision (dates, durées, lieux, participants, contenus), et les pièces justificatives doivent être conservées de manière organisée. Chaque facture doit être accompagnée d'une preuve de paiement (extrait de virement), car le simple cachet comptable n'est plus accepté depuis la réforme de 2017.

Il est crucial de **vérifier l'agrément** des organismes de formation auprès des autorités compétentes. Les formations dispensées par des organismes non agréés ne sont généralement pas éligibles, sauf exceptions prévues à l'article [L.542-8](#) (organismes UE agréés dans leur pays d'origine, fournisseurs de matériel, prestataires agréés par le Ministère de la Santé).

Les entreprises doivent **anticiper les délais** : le formulaire de demande doit être envoyé en un seul exemplaire avec version électronique (CD ou clé USB), et aucune prolongation du délai du 31 mai n'est possible. Toute demande tardive entraîne une irrecevabilité automatique.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Articles <a href="#">L.542-1</a> à <a href="#">L.542-19</a></b>	Cadre général de la formation professionnelle continue et du cofinancement
<b>Article <a href="#">L.542-1</a></b>	Définition et objectifs de la formation professionnelle continue
<b>Article <a href="#">L.542-8</a></b>	Autorisation d'exercer l'activité de formation et agréments
<b>Article <a href="#">L.542-9</a></b>	Accès à la formation (convention collective ou plan de formation)
<b>Article <a href="#">L.542-10</a></b>	Temps de formation (50% minimum pendant heures normales)
<b>Article <a href="#">L.542-11</a></b>	Demande de cofinancement et données requises
<b>Article <a href="#">L.542-12</a> et <a href="#">L.542-13</a></b>	Participation financière de l'État et modalités de calcul
<b>Article <a href="#">L.542-19</a></b>	Sanctions en cas de fraude ou informations inexactes
<b>Article <a href="#">L.414-3</a></b>	Information et consultation de la délégation du personnel sur plans de formation
<b>Article <a href="#">L.414-9</a></b>	Participation à certaines décisions (entreprises ?150 salariés), notamment programmes de formation
<b>Loi modifiée du 19 décembre 2008</b>	Réforme de la formation professionnelle
<b>Loi du 29 août 2017</b>	Modification du Code du travail - soutien et développement de la formation continue

Le non-respect des conditions d'éligibilité ou la fourniture d'informations inexactes ou incomplètes peut entraîner le **refus du cofinancement** ou l'obligation de **restituer les montants perçus**. Les entreprises peuvent être exclues du dispositif pour une durée maximale de **10 ans** en cas de tentative de fraude ou de présentation répétée des mêmes pièces justificatives. Un recours en réformation devant le tribunal administratif est possible contre les décisions du ministre dans un délai de **3 mois** suivant la notification.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.